

CAHIER DES CHARGES SPÉCIFIQUE

CRPPE référents interrégionaux

de la surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliome pleural

À l'issue de cet appel à candidatures, les 4 CRPPE référents interrégionaux désignés participeront à la surveillance nationale des expositions professionnelles, extra-professionnelles et environnementales à l'amiante et aux autres fibres (minérales artificielles, de carbone et kevlar) ou radiations ionisantes des patients atteints de mésothéliome pleural. À partir de la répartition géographique des cas incidents de mésothéliomes estimés lors du précédent dispositif de surveillance et pour favoriser une proximité géographique, le territoire national sera structuré en quatre territoires interrégionaux pour les CRPPE : Nord, Est, Centre, Ouest + DROM (Figure).

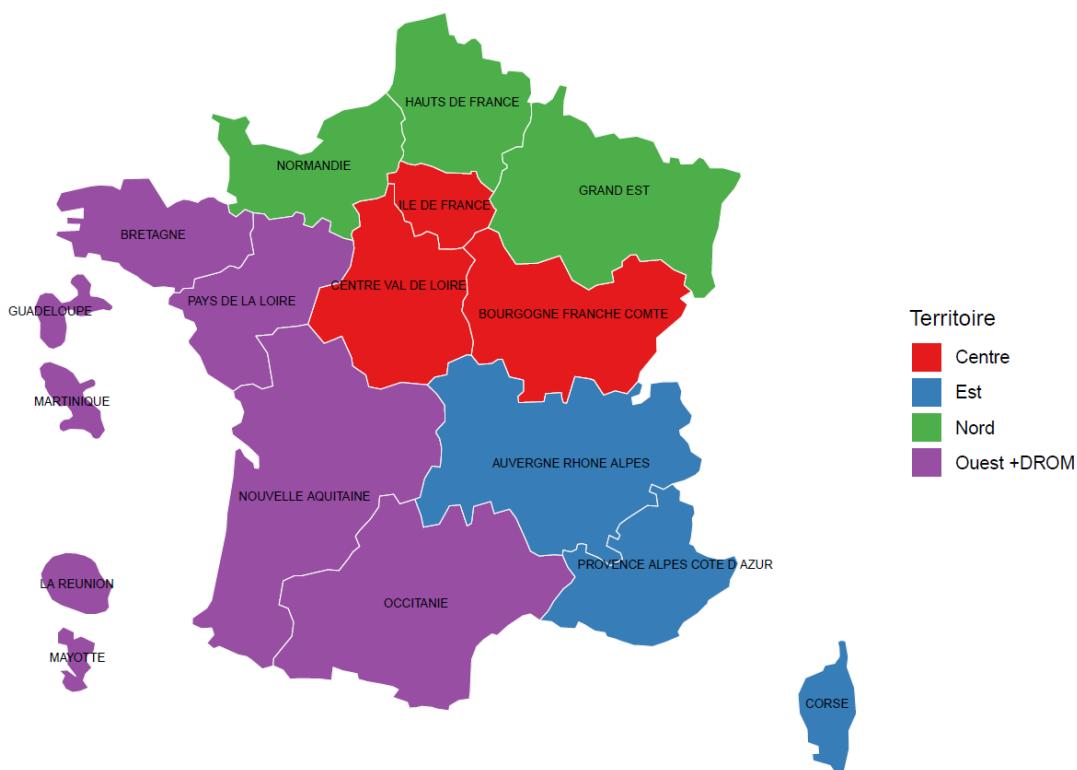


Figure 2 : Répartition des territoires à couvrir par les 4 CRPPE référents interrégionaux

Le système de surveillance des expositions auxquels les CRPPE concourent est déployé selon le protocole établi par Santé publique France et la Direction générale de la Santé. Le CRPPE référent interrégional d'un territoire d'investigation assure une animation sur son territoire interrégional afin de recueillir les informations nécessaires pour contacter tous les patients nouvellement diagnostiqués d'un mésothéliome pleural et en expertiser les conditions d'exposition.

Objectifs des CRPPE référents interrégionaux :

- assurer la mise en œuvre des modalités d'échanges avec les acteurs du territoire (établissements ayant une autorisation à l'activité de soins de traitement du cancer, CRPPE, etc.) permettant la transmission la plus exhaustive des cas incidents de mésothéliome pleural du territoire ;

- assurer la surveillance des expositions des patients atteints de mésothéliome pleural du territoire par le bon recueil, l'expertise et la saisie des enquêtes d'exposition des patients du territoire, en lien avec le CRPPE Coordinateur.

Missions des CRPPE référents interrégionaux

1. Mettre en place la surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliome pleural sur un territoire d'investigation spécifique suivant la méthodologie nationale définie par Santé publique France et le CRPPE Coordinateur :

- mettre en place le protocole national de surveillance des expositions en utilisant les outils mis à disposition par Santé publique France et le CRPPE Coordinateur en vue de contacter les patients et de réaliser les enquêtes d'exposition auprès d'eux ;
- mettre en place les modalités nécessaires à la collecte de l'auto-questionnaire : contrat enveloppe T, contact avec le patient par tout moyen approprié (téléphone, visioconférence, courrier, etc.) pour l'envoi/aide à la passation de l'auto-questionnaire (niveau 1) et relancer si nécessaire ;
- travailler en coordination avec le CRPPE Coordinateur (transmission des indicateurs de suivi du système de surveillance des expositions, ajustement de la méthodologie de mise en œuvre, etc.).

2. Mettre en œuvre et suivre les modalités de transmission des informations sur leur territoire :

- formaliser auprès des acteurs de leur territoire (établissement titulaires d'une autorisation du traitement du cancer, centres de coordination en cancérologie, CRPPE, etc.) les modalités d'identification et de transmission des informations sur les patients incidents atteints de mésothéliome pleural : fiche RCP du patient ou a minima les coordonnées du patient (nom, prénom, adresse, code postal, commune), année de naissance/âge, localisation du mésothéliome, diagnostic anatomo-pathologique, date de prélèvement et/ou du diagnostic ;
- maintenir régulièrement les échanges avec ces acteurs locaux du territoire.

3. Recueillir, expertiser et saisir les données de surveillance des expositions sur la base de données nationale :

- recueillir les données de surveillance des expositions (niveau 1 et niveau 2) auprès du patient selon les modalités définies dans le protocole ;
- expertiser les expositions à partir des données recueillies ;
- coder les informations, si besoin en lien avec le CRPPE Coordinateur ;
- saisir les données selon les modalités qui seront définies et mises à disposition par le CRPPE Coordinateur.

Les CRPPE référents interrégionaux pourront être sollicités lors du contrôle qualité de la base de données nationale par le CRPPE Coordonnateur ou pour relire le rapport scientifique dont la rédaction sera assurée par Santé publique France.

Périmètre

- Un des quatre territoires interrégionaux :
 - Interrégion « Centre » comprenant l'Ile-de-France, le Centre-Val de Loire et la Bourgogne-Franche-Comté.
 - Interrégion « Est » comprenant l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse;
 - Interrégion « Nord » comprenant les Hauts-de-France, la Normandie et le Grand-Est ;
 - Interrégion « Ouest +DROM » comprenant la Nouvelle Aquitaine, les Pays de la Loire, la Bretagne, l'Occitanie, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, l'Ile de la Réunion et Mayotte ;

Interfaces

Les interfaces sont à prévoir avec :

- les acteurs du territoire d'investigation susceptibles de signaler les nouveaux cas de patients atteints de mésothéliome pleural (établissements autorisés à l'activité de soins de traitement du cancer, CRPPE, etc.) ;
- le CRPPE Coordinateur ;
- Santé publique France.

Indicateurs de suivi

- Indicateurs de mise en place puis suivi du système de surveillance des expositions concernant le territoire d'investigation ;
- Nombre d'enquêtes d'exposition réalisées sur le territoire d'investigation.

Moyens requis

- Messagerie sécurisée pour la transmission des données de santé ;
- Documents et outils mis en place le cas échéant par le CRPPE Coordinateur et Santé publique France (Protocole scientifique, courrier aux patients, etc.).

Production de données

- Données de la surveillance régionale des conditions d'exposition professionnelles, extra-professionnelles et environnementales à l'amiante et aux autres fibres (minérales artificielles, de carbone et kevlar, etc.... ou radiations ionisantes) des cas de mésothéliome pleural sur le territoire d'investigation ;

Calendrier

- Le CRPPE référent interrégional suit un calendrier pluriannuel de réalisation de ses missions ;
- Il harmonisera ses actions avec le CRPPE Coordinateur et Santé publique France, au vu des restitutions annuelles et pluriannuelles.